

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 Janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Pierre LECUTIER, Xavier MONSAINGEON, Catherine BAVANT, Gérald HAMPEL, Jean PICHAVANT, B. FEYS

Conseillers absents excusés : Susan SAUNDERS (pouvoir à L. Clavel), François-Xavier SCHÜTZ(pouvoir à M LE POOLE)

Formant la majorité des membres en exercice.

M Michel Le Poole a été désigné secrétaire de la séance

Avant de commencer la séance, Monsieur le maire demande au Conseil municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

L'une concernant l'ajout d'une ligne tarifaire pour la location de la Chapelle Saint Nicolas et l'autre pour accepter une indemnisation au titre de l'assurance Dommage Ouvrage souscrite par l'Institut Pasteur pour les problèmes d'étanchéité de la Chapelle Saint Nicolas.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017

Le compte-rendu de la séance du 19 Décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

DCM n°01-2018

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D ASSAINISSEMENT

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en date du 30 décembre 2006 impose aux communes de déterminer les zones d'assainissement collectif et non collectif sur leurs territoires et délimiter les zones affectées par les écoulements en temps de pluie,

Le choix du zonage des eaux usées et des eaux pluviales a été fait au vu d'une étude, le Schéma Directeur d'Assainissement, qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants.

La commune de Rennemoulin a, par délibération en date du 28 juin 2017, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et par délibération en date du 18 octobre 2017, la commune a modifié le dossier d'enquête publique avec un renforcement réglementaire du traitement des eaux pluviales,

L'enquête publique s'est déroulée du 24 novembre au 15 décembre 2017 soit une durée de 22 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a, en date du 15 janvier 2018, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable au projet de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- les plans de zonage des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier du Schéma Directeur d'Assainissement,

- les réglementations telles que définies dans le dossier du schéma directeur d'assainissement annexé à la délibération, Et d'annexer ces documents au PLU.

Unanimité des membres présents

DCM n°02-2018

CONCOURS DE RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A MADAME JOELLE RAMIR

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

En cas de changement de receveur municipal, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le versement de cette indemnité de conseil au profit du nouveau receveur municipal.

Le Conseil municipal est sollicité pour accorder l'indemnité de conseil et d'assistance sans modulation de taux pour la durée du mandat à Madame Joëlle RAMIR, Receveur municipal en charge de la comptabilité de Rennemoulin depuis le 1er janvier 2018.

Approuvé : 1 voix contre, 5 voix pour, 5 abstentions (3 présents+ 2 pouvoirs).

DCM n°03-2018

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE : SIGNATURE DES DEVIS POUR LES ETUDES RELATIVES AU MUR CHEMIN DES VIGNES ET DE PAIEMENT DES FACTURES AVANT LE VOTE DU BP2018

Monsieur le maire rend compte de l'avancement du dossier « études » mis en œuvre avec la collaboration de Monsieur CRON d'Ingénieur.

Pour rappel, trois cabinets ont été sollicités afin d'établir un coût des diverses prestations qui seront nécessaires avant de lancer le marché de travaux relatif à la réhabilitation du mur Chemin des Vignes.

Le montant total des études avait été chiffré à 17 490 € HT et une subvention à hauteur de 70% avait été sollicitée auprès du Conseil départemental, dans le cadre du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales. La notification de l'attribution de cette subvention d'investissement a été reçue à la mairie en date du 21 décembre 2017, pour un montant de 12 243 €.

Après négociation menée par Monsieur Cron, deux devis sont également parvenus récemment, l'un portant sur les études et diagnostic géotechniques, d'un montant de 3800 € HT soit 4560 € TTC, présenté par le Cabinet EGSOL sis 2, route de Longjumeau à Chilly-Mazarin (91380), le second relatif à la mission de bureau technique Infrastructure, d'un montant de 9200 € HT, soit 11040 € TTC, présenté par le cabinet AETC Bâtiment, sis BP 20550, Saint Ouen L'Aumône à Cergy Pontoise cedex (95005). Un troisième devis est attendu portant sur la prestation de géomètre, estimé pour la demande de subvention autour de 2000 € HT.

Ces prestations d'études devant être engagées comptablement avant le vote du budget primitif, voire faire l'objet d'un mandatement, Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal pour signer les trois devis et lancer les études le plus rapidement possible, afin de pouvoir lancer le marché de travaux et chiffrer exactement son montant estimé à ce jour autour de 100 000 euros HT.

Unanimité des membres présents

DCM n°04-2018

NOUVELLE LIGNE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité par un particulier souhaitant organiser sa cérémonie de mariage dans la Chapelle Saint Nicolas au mois de juin prochain.

Cette cérémonie religieuse ayant un caractère privé, la Chapelle Saint Nicolas peut accueillir le public concerné dans le cadre d'une location estimée à deux heures, passant par une réservation au même titre que toute autre réservation dans cette salle dont le statut est salle polyvalente.

Les tarifs votés dans le cadre de la délibération n° 34-2017 du 18 octobre 2017 n'ont pas pris en compte ce cas de figure, aussi, il est nécessaire de rajouter une ligne tarifaire adaptée, dans le tableau correspondant.

Il est proposé de tenir compte de la période (haute ou basse saison) et du jour de la semaine, comme dans la grille votée le 18 octobre 2017.

	Basse saison 01/11 à 30/04		Haute saison : 01/05 à 31/10	
	Lundi à Jeudi	Vendredi à Dimanche	Lundi à Jeudi	Vendredi à Dimanche
Durée				
2 heures- cérémonie religieuse type mariage, baptême, enterrement	150	220	250	350

Un dépôt de caution ne sera pas exigé.

Adoption de la nouvelle ligne tarifaire pour la location de la Chapelle Saint Nicolas : *Unanimité des membres présents*

DCM n°05-2018

INDEMNISATION DANS LE CADRE DE L ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE- HUMIDITE DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite à la constatation d'entrées d'eau par le haut de la Chapelle Saint Nicolas, la commune a pris contact avec l'assureur Albingia, dans le cadre de la police d'assurance Dommage Ouvrage souscrite par l'Institut Pasteur pour les travaux dans la Chapelle.

Une expertise a été menée par le Cabinet Besson et Associés en présence de l'architecte M Pierre Bortolussi, et de la Société Falaisienne de Couverture, l'entreprise HCL Ile de France étant absente. Sur les quatre motifs de sinistre constaté, l'« entrée d'eau sur la façade entre le chœur et la nef au niveau de l'éclairage intérieur droit » peut bénéficier des garanties de la police Dommage Ouvrage, les trois autres en étant exclues.

L'estimation des travaux de reprise sont estimés à 3 350 € HT et c'est la somme qui a été allouée à la commune comme dédommagement.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter l'indemnisation proposée.

Unanimité des membres présents

Débat d'orientation budgétaire pour 2018

Investissements

Un bref rappel des investissements réalisés en 2017 :

- La signature en février 2017 de l'acte de vente de la chapelle Saint Nicolas. Cet investissement a été complété par l'achat de mobilier et les premiers travaux indispensables pour en assurer l'étanchéité ;

- la mise en chantier des études du schéma directeur d'assainissement (SDA) qui a abouti à une enquête publique dont le rapport final a été déposé en mairie en le 15 janvier 2018.
- enfin l'emprunt de trésorerie de 50.00€ pour l'achat de la chapelle qui pourra être remboursé comme convenu à l'échéance du mois de février 2018.

En ce qui concerne l'emprunt réalisé en 2015 (65.000€), après le remboursement de l'échéance de mars 2018, notre dette sera de 241€/ par habitant.

Fonctionnement

Les dépenses ont été inférieures aux recettes d'environ 5 000€, ce qui représente 4% du budget de fonctionnement.

L'idéal serait de réaliser chaque année des dépenses inférieures à 20% du montant des recettes pour prévoir le financement de nos investissements ultérieurs.

Il est à noter que les frais de scolarité ont été particulièrement bas en 2017 (inférieurs à 8000 €, en 2016 légèrement supérieur à 10 000 €), mais ils devraient augmenter dans les budgets à venir du fait de l'augmentation du nombre d'enfants rennemoulois en âge de fréquenter les écoles maternelle et primaire. Il conviendra donc d'en prévoir en contrepartie les recettes nécessaires.

Pour les recettes 2108, nous tablons sur un maintien de la DGF à 5.500 € selon les termes de la Loi de Finances, et sur le résultat de l'augmentation d'impôts que le conseil a voté l'année dernière.

Il faut rappeler pour mémoire que la DGF* en 2013 s'élevait à 26.000 €, soit une diminution de 20.500€ en 4 ans (78,8 %).

Pour l'année 2018, les principaux postes d'investissements sont envisagés sont les suivants :

1-dossier du mur du chemin des Vignes dont la surveillance, suite à la découverte de fissures nous conduit à réaliser une étude de sol complétée par des travaux de réhabilitation. Tout ceci avec l'aide d'IngénieurY tant dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage qu'à la recherche des subventions du Conseil départemental. Le reste à charge pour la commune en ce qui concerne l'étude préliminaire de faisabilité (étude des sols) ne devrait pas dépasser 8.000 €.

2-la mise en œuvre du Schéma directeur d'assainissement qui devrait débiter dans les prochaines semaines, sous l'égide du bureau d'étude AMODIAG, choisi par le conseil après un appel d'offre, sera en grande partie subventionné par l'AESN et le Conseil départemental des Yvelines.

Une réunion publique est prévue le 15 février 2018 qui permettra aux habitants d'appréhender de façon plus claire voire pragmatique les différentes solutions proposées et leur financement.

QUESTIONS DIVERSES

Retour de la cloche « Marie » à Rennemoulin

La presse locale s'est fait l'écho récemment du transfert de la cloche Marie depuis l'église de Villepreux jusqu'aux chantiers de l'Entreprise BODET CAMPANAIRE en Vendée à Cholet, afin de procéder à quelques réparations et mise en conformité pour un transfert dans le clocher de la Chapelle Saint Nicolas.

Tout ou partie des frais engagés pour les transferts et les réparations nécessaires sont couverts par une subvention du Ministère de la Culture et par la réserve parlementaire.

La mise en place devrait pouvoir être programmée au cours du 1^{er} trimestre 2018 au plus tard le 15 avril.

Une fois réalisé ce rapatriement de la Cloche « Marie » il sera temps de proposer à l'ensemble des habitants du Village, une inauguration officielle de notre Chapelle Saint Nicolas, probablement fin mai.

Canalisation d'eau rue du moulin

Il semblerait que les remarques faites à la responsable des travaux de la SEOP, suite au signalement d'une certaine vétusté du réseau d'alimentation en eau potable dans la rue du Moulin, puissent déboucher dans les mois à venir sur une réhabilitation de ce réseau. Ceci permettra de fournir le débit nécessaire tant au niveau de « l'hydrant » (PEI)* de la chapelle, qu'aux habitants de ce quartier du village susceptible d'un accroissement de population au regard du projet de constructions dont le permis de construire est actuellement à l'instruction à la mairie.

*PEI : point d'eau incendie

Commission communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

*Cette commission comprend sept membres :

-le maire ou l'adjoint délégué, président ;
et six commissaires (parmi les 6 titulaires et 6 suppléants)

*Les commissaires titulaires et suppléants ont été désignés par M le directeur des Services Fiscaux parmi une liste proposée par le Conseil municipal en début de mandat (délibération n° 16-2014 du 16/09/2014).

*Rôle de la commission

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts).
- Son rôle est consultatif ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

La commission communale des impôts se réunira le 15 Mars 2018 à 10 heures

Course cycliste Paris-Nice

La première étape Chatou-Meudon doit avoir lieu le 4 mars prochain (135 km) et traversera le département des Yvelines. Départ de Chatou à 13 heures 45. Arrivée à Meudon prévue autour de 17 heures.

Le passage à Rennemoulin, sur la CD161, en venant de Villepreux, devrait intervenir à partir de 16 heures 20 pour les cyclistes en tête de la course (communication de la Préfecture des Yvelines).

Comptes rendus des conseils municipaux

Il est rappelé que l'intégralité des comptes rendus des conseils municipaux de l'année 2017 est consultable sur le site Internet de la commune : www.rennemoulin.fr

Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal

28 Février 2018

28 Mars 2018

2 Mai 2018

6 Juin 2018

4 Juillet 2018

5 Septembre 2018

3 Octobre 2018

7 Novembre 2018

12 Décembre 2018

Séance close à 22 heures 15